

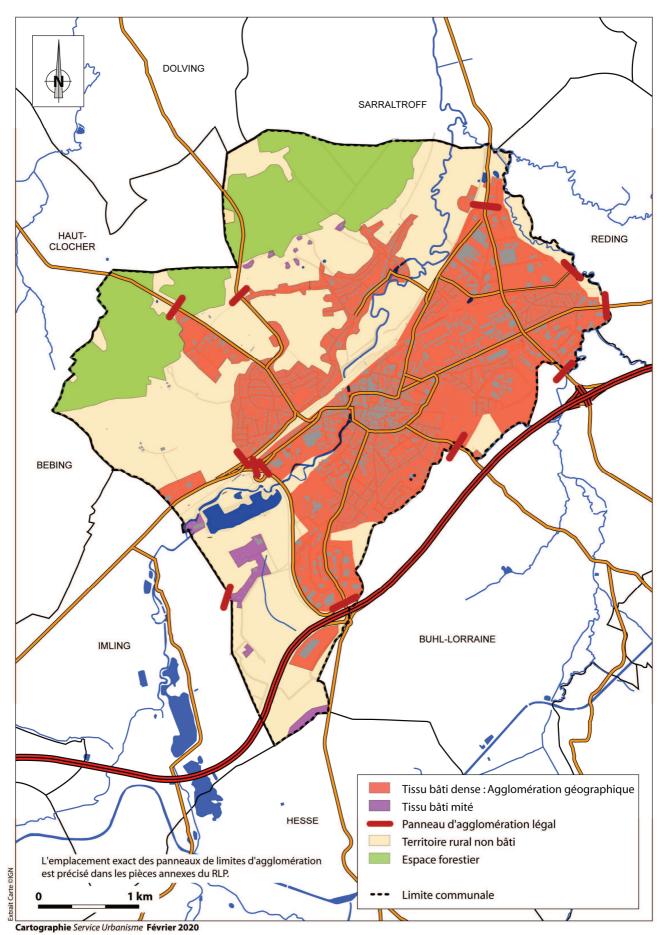
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

ANNEXES: Limites d'agglomération

A

Approuvé par DCM le 23 Octobre 2020

APPROBATION DU RLP		APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RLP		APPLIC	APPLICATION DES MISES A JOUR	
Approbation du	23 / 10 / 2020	1	6	1	7	
RLP Révisé		2	7	2	8	
		3	8	3	9	
		4	9	4	10	
		5	10	5	11	
				6	12	





DEPARTEMENT DE LA MOSELLE -----COMMUNE DE SARREBOURG

A R R E T E n° A 2019/04

portant déplacement de limite d'agglomération le long de la Route Départementale n°27 sur le ban de la Commune de SARREBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2018,

Considérant que l'agglomération telle qu'elle résulte des limites actuelles ne répond pas à la définition qui en est donnée par l'article R110.2 du Code de la Route,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

DESIGNATION DE LA VOIE	Point Repère ANCIEN	Point Repère NOUVEAU
RD 27	41+863	41+710

ARTICLE 2:

Les panneaux EB10 et EB20 matérialisant les limites seront déplacés aux nouveaux points repères et la mise en place sera à la charge de la Commune après consultation de l'UTT de SARREBOURG - CHÂTEAU-SALINS (4 rue des Créateurs à DIEUZE - 03.87.37.82.49).

ARTICLE 3:

Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4:

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération de SARREBOURG sur la RD 27 sont abrogés.

ARTICLE 5:

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune de SARREBOURG,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- M. le Chef de l'UTT de SARREBOURG CHATEAU-SALINS (4 rue des Créateurs à DIEUZE),
- M. le Préfet de Moselle (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREBOURG, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG, le 07 février 2019

Alain MARTY

Copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Communauté de Commune de Sarrebourg Moselle Sud ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sarrebourg.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Branche Sarrebourg MOSELLE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 12, rue de Lunéville BP 30110 57403 SARREBOURG 57403 SARREBOURG tél. 03 87 23 49 50 -fax ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr Section: 32 Feuille: 000 32 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 10/02/2020 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Arrêté A2019/04 Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

1996200

1996050



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE SARREBOURG

ARRETEn° A 2019/766

Fixant la limite d'agglomération le long de l'axe de la rue d'Imling sur le ban de la Commune de SARREBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG

VU la loi modifiée nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'emplacement exact de l'entrée d'agglomération de long de la rue d'Imling, en application de l'article R. 110.2 du Code de la Route,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1:

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID: 057-215706300-20190710-A2019_766-AR

DESIGNATION DE LA VOIE	Repère original de calcul	Emplacement panneau	Coordonnées géographiques Lambert 93 en mètres pour informations
Rue d'Imling	0.00 Carrefour Rte de Hesse/rue d'Imling	A 1038 m De l'origine sur l'axe Point correspondant à la limite administrative communale	X : 996527 Y : 6854078 A l'axe de voirie

ARTICLE 2:

Les panneaux EB10 et EB20 matérialisant les limites d'agglomération sont placés à l'emplacement décrit à l'article 1.

ARTICLE 3:

Tous les arrêtés existants auparavant, relatifs à la définition de l'emplacement de l'entrée d'agglomération sur cet axe, sont abrogés.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune de SARREBOURG,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- M. le Chef de l'UTT de SARREBOURG CHATEAU-SALINS (4 rue des Créateurs à DIEUZE),
- M. le Préfet de Moselle (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
- M. le Commandant de la Police Nationale de SARREBOURG,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREBOURG, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG, le 10 Juillet 2019

Le Maire :

Alain MARTY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : MOSELLE Commune: SARREBOURG Section: 26 Feuille: 000 26 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 10/02/2020 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Branche Sarrebourg 12, rue de Lunéville BP 30110 57403 57403 SARREBOURG tél. 03 87 23 49 50 -fax ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Arrêté A2019/766



Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID: 057-215706300-20190710-A2019_767-AR



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE SARREBOURG

ARRETEnº A 2019/767

Fixant la limite d'agglomération le long de la Route Départementale n°RD 96, route de Buhl sur le ban de la Commune de SARREBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG

VU la loi modifiée nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'emplacement exact de l'entrée d'agglomération de long de la RD 96 route de Buhl, en application de l'article R. 110.2 du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1:

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID: 057-215706300-20190710-A2019_767-AR

DESIGNATION DE LA VOIE	Point Repère	
RD 96 Route de Buhl	PR 0+1619	

ARTICLE 2:

Les panneaux EB10 et EB20 matérialisant les limites d'agglomération sont placés à l'emplacement décrit à l'article 1.

ARTICLE 3:

Tous les arrêtés existants auparavant, relatifs à la définition de l'emplacement de l'entrée d'agglomération sur cet axe, sont abrogés.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune de SARREBOURG,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- M. le Chef de l'UTT de SARREBOURG CHATEAU-SALINS (4 rue des Créateurs à DIEUZE),
- M. le Préfet de Moselle (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREBOURG,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG, le 10 Juillet 2019

Le Maire:

Alain MARTY

Copie sera adressée à:

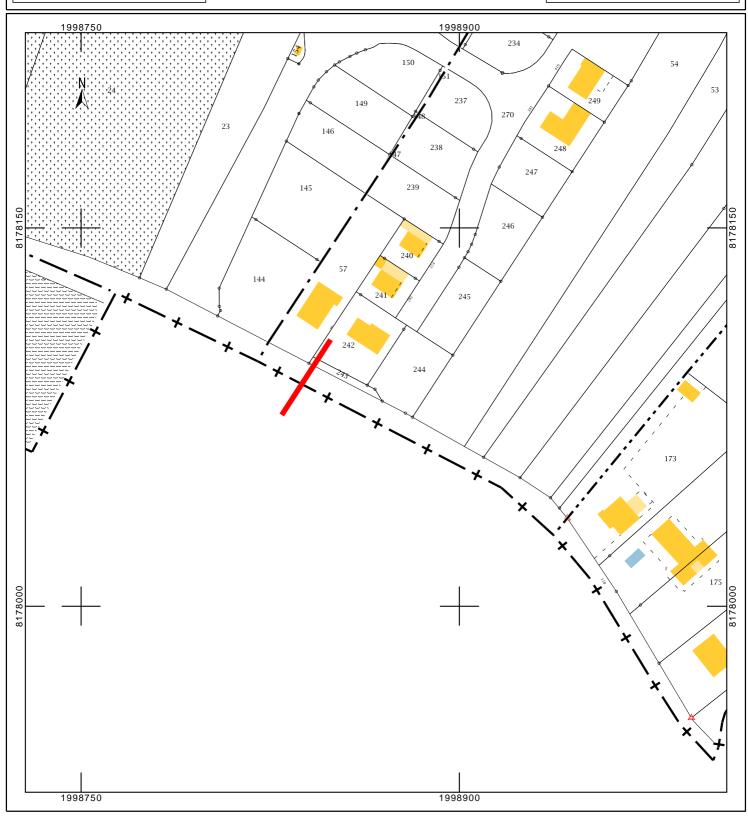
- Monsieur le président de la Communauté de Commune de Sarrebourg Moselle Sud ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sarrebourg.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : MOSELLE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: SARREBOURG Section: 9 Feuille: 000 9 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 10/02/2020 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 Arrêté A2019/767 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Branche Sarrebourg 12, rue de Lunéville BP 30110 57403 57403 SARREBOURG tél. 03 87 23 49 50 -fax ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID: 057-215706300-20190710-A2019_768-AR



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE SARREBOURG

ARRETEnº A 2019/768

Fixant la limite d'agglomération le long de la Route Départementale n°43, route de Sarraltroff sur le ban de la Commune de SARREBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG

VU la loi modifiée nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'emplacement exact de l'entrée d'agglomération de long de la RD 43 route de Sarraltroff, en application de l'article R. 110.2 du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1:

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID: 057-215706300-20190710-A2019_768-AR

DESIGNATION DE LA VOIE	Point Repère
RD 43 Route de Sarraltroff	PR 2+070

ARTICLE 2:

Les panneaux EB10 et EB20 matérialisant les limites d'agglomération sont placés à l'emplacement décrit à l'article 1.

ARTICLE 3:

Tous les arrêtés existants auparavant, relatifs à la définition de l'emplacement de l'entrée d'agglomération sur cet axe, sont abrogés.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune de SARREBOURG,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- M. le Chef de l'UTT de SARREBOURG CHATEAU-SALINS (4 rue des Créateurs à DIEUZE),
- M. le Préfet de Moselle (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREBOURG,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG, le 10 Juillet 2019

Le Maire:

Alain MARTY

Copie sera adressée à:

- Monsieur le président de la Communauté de Commune de Sarrebourg Moselle Sud ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sarrebourg.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MOSELLE par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Branche Sarrebourg EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 12, rue de Lunéville BP 30110 57403 SARREBOURG 57403 SARREBOURG tél. 03 87 23 49 50 -fax ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr Section: 58 Feuille: 000 58 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 10/02/2020 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 Arrêté A2019/768 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics ASENMATTFELD

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID: 057-215706300-20190710-A2019_769-AR



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE SARREBOURG

ARRETEnº A 2019/769

Fixant la limite d'agglomération le long de la Route Départementale n°RD104E, route de Strasbourg sur le ban de la Commune de SARREBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG

VU la loi modifiée nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'emplacement exact de l'entrée d'agglomération de long de la RD 43 route de Strasbourg, en application de l'article R. 110.2 du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1:

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID: 057-215706300-20190710-A2019_769-AR

DESIGNATION DE LA VOIE	Point Repère	
RD 104E Route de Strasbourg	PR 2+796	

ARTICLE 2 :

Les panneaux EB10 et EB20 matérialisant les limites d'agglomération sont placés à l'emplacement décrit à l'article 1.

ARTICLE 3:

Tous les arrêtés existants auparavant, relatifs à la définition de l'emplacement de l'entrée d'agglomération sur cet axe, sont abrogés.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune de SARREBOURG,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- M. le Chef de l'UTT de SARREBOURG CHATEAU-SALINS (4 rue des Créateurs à DIEUZE),
- M. le Préfet de Moselle (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREBOURG,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG, le 10 Juillet 2019

Le Maire :

Alain MARTY

Copie sera adressée à:

- Monsieur le président de la Communauté de Commune de Sarrebourg Moselle Sud ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sarrebourg.

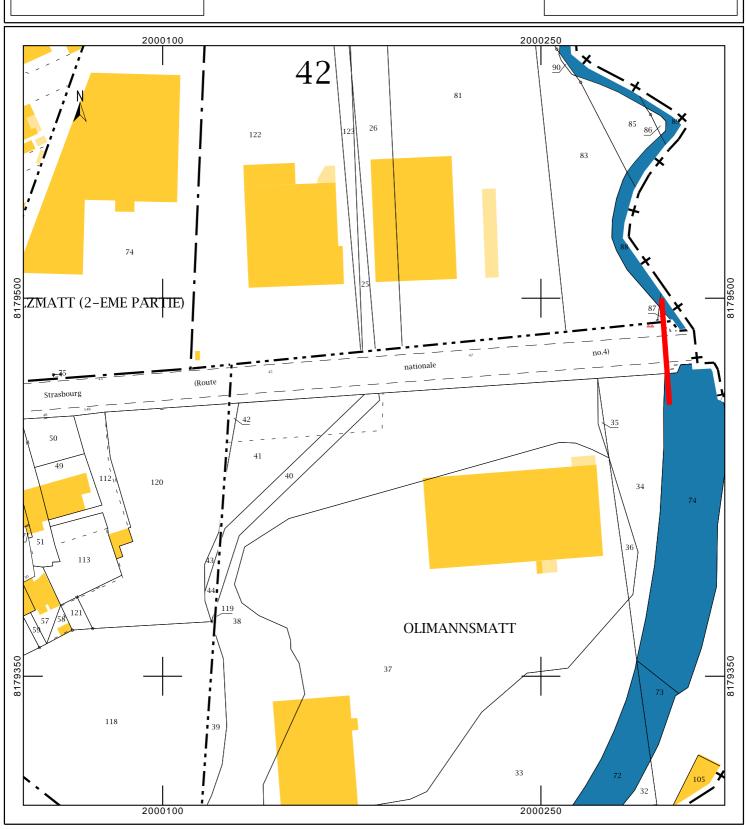
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : MOSELLE Commune: SARREBOURG Section: 42 Feuille: 000 42 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 10/02/2020 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Branche Sarrebourg EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 12, rue de Lunéville BP 30110 57403 57403 SARREBOURG tél. 03 87 23 49 50 -fax ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Arrêté A2019/769





DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE SARREBOURG

ARRETEnº A 2019/770

Fixant la limite d'agglomération le long de l'axe de la route de Hesse n°44 sur le ban de la Commune de SARREBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG

VU la loi modifiée nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'emplacement exact de l'entrée d'agglomération de long de la route de Hesse n°44, en application de l'article R. 110.2 du Code de la Route,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1:

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID: 057-215706300-20190710-A2019_770-AR

DESIGNATION DE LA VOIE	Repère original de calcul	Emplacement panneau	Coordonnées géographiques Lambert 93 en mètres pour informations
Route de HESSE Ex- RD 44	0.00 couronne extérieure du rond-point RD 44 / RD 955	A 52 m De l'origine sur l'axe	X : 997627 Y : 6854135 A l'axe de voirie

ARTICLE 2:

Les panneaux EB10 et EB20 matérialisant les limites d'agglomération sont placés à l'emplacement décrit à l'article 1.

ARTICLE 3:

Tous les arrêtés existants auparavant, relatifs à la définition de l'emplacement de l'entrée d'agglomération sur cet axe, sont abrogés.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune de SARREBOURG,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- M. le Chef de l'UTT de SARREBOURG CHATEAU-SALINS (4 rue des Créateurs à DIEUZE),
- M. le Préfet de Moselle (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
- M. le Commandant de la Police Nationale de SARREBOURG,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREBOURG, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG, le 10 Juillet 2019

Le Maire :

Alain MARTY

Département :
MOSELLE

Commune :
SARREBOURG

Section : 20
Feuille : 000 20 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

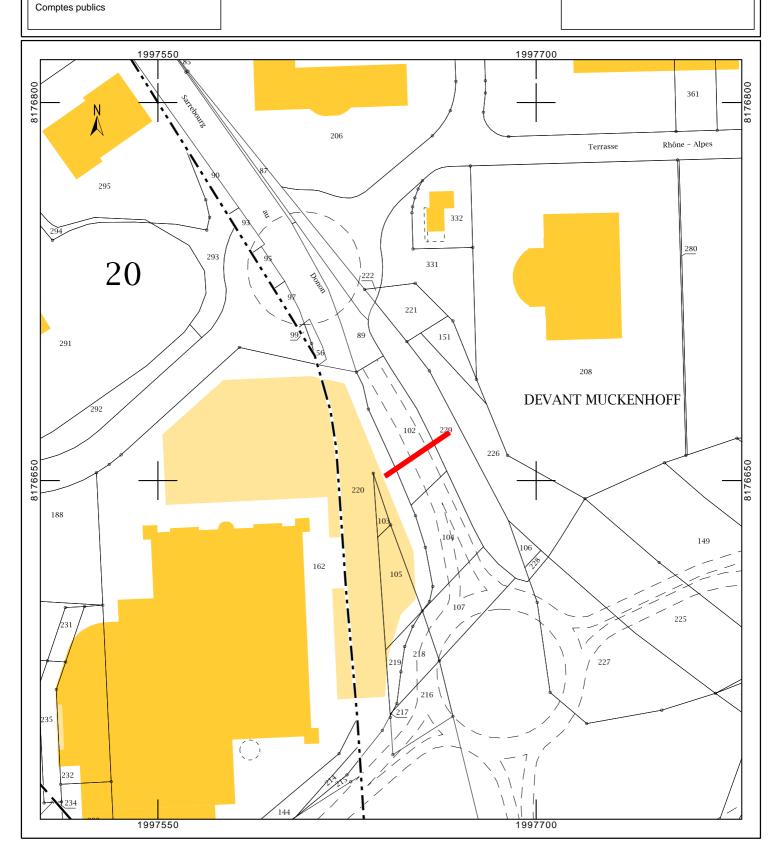
Date d'édition : 10/02/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Branche Sarrebourg 12, rue de Lunéville BP 30110 57403 57403 SARREBOURG tél. 03 87 23 49 50 -fax ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID: 057-215706300-20190710-A2019_771-AR



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE SARREBOURG

ARRETEn° A 2019/771

Fixant la limite d'agglomération le long de la Route Départementale n°95, route de Dolving sur le ban de la Commune de SARREBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG

VU la loi modifiée nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'emplacement exact de l'entrée d'agglomération de long de la RD 95 route de Dolving, en application de l'article R. 110.2 du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1:

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID: 057-215706300-20190710-A2019_771-AR

DESIGNATION DE LA VOIE	Point Repère	
RD 95 Route de Dolving	PR 20+656	

ARTICLE 2 :

Les panneaux EB10 et EB20 matérialisant les limites d'agglomération sont placés à l'emplacement décrit à l'article 1.

ARTICLE 3:

Tous les arrêtés existants auparavant, relatifs à la définition de l'emplacement de l'entrée d'agglomération sur cet axe, sont abrogés.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune de SARREBOURG,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- M. le Chef de l'UTT de SARREBOURG CHATEAU-SALINS (4 rue des Créateurs à DIEUZE),
- M. le Préfet de Moselle (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREBOURG,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG, le 10 Juillet 2019

Le Maire :

Alain MARTY

Copie sera adressée à:

- Monsieur le président de la Communauté de Commune de Sarrebourg Moselle Sud ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sarrebourg.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MOSELLE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: SARREBOURG Section: 32 Feuille: 000 32 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 10/02/2020 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 Arrêté A2019/771 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Branche Sarrebourg 12, rue de Lunéville BP 30110 57403 57403 SARREBOURG tél. 03 87 23 49 50 -fax ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID: 057-215706300-20190710-A2019_772-AR



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE SARREBOURG

ARRETEnº A 2019/772

Fixant la limite d'agglomération le long de la Route Départementale n°RD 45, rue de Niderviller sur le ban de la Commune de SARREBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG

VU la loi modifiée nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'emplacement exact de l'entrée d'agglomération de long de la RD 45 rue de Niderviller, en application de l'article R. 110.2 du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1:

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID: 057-215706300-20190710-A2019_772-AR

DESIGNATION DE LA VOIE	Point Repère
RD 45 Rue de Niderviller	PR 0+535

ARTICLE 2 :

Les panneaux EB10 et EB20 matérialisant les limites d'agglomération sont placés à l'emplacement décrit à l'article 1.

ARTICLE 3:

Tous les arrêtés existants auparavant, relatifs à la définition de l'emplacement de l'entrée d'agglomération sur cet axe, sont abrogés.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune de SARREBOURG,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- M. le Chef de l'UTT de SARREBOURG CHATEAU-SALINS (4 rue des Créateurs à DIEUZE),
- M. le Préfet de Moselle (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREBOURG,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG, le 10 Juillet 2019

Le Maire:

Alain MARTY

Copie sera adressée à:

- Monsieur le président de la Communauté de Commune de Sarrebourg Moselle Sud ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sarrebourg.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MOSELLE par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Branche Sarrebourg EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 12, rue de Lunéville BP 30110 57403 SARREBOURG 57403 SARREBOURG tél. 03 87 23 49 50 -fax ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr Section: 41 Feuille: 000 41 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 10/02/2020 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 Arrêté A2019/772 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics 25 91 109 249 441 248 129

1999800

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID: 057-215706300-20190710-A2019_773-AR



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE SARREBOURG

ARRETEnº A 2019/773

Fixant la limite d'agglomération le long de l'axe de la rue André Malraux sur le ban de la Commune de SARREBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG

VU la loi modifiée nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'emplacement exact de l'entrée d'agglomération de long de la rue André Malraux, en application de l'article R. 110.2 du Code de la Route,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1:

Reçu en préfecture le 15/07/2019

Affiché le

ID: 057-215706300-20190710-A2019_773-AR

DESIGNATION DE LA VOIE	Repère original de calcul	Emplacement panneau	Coordonnées géographiques Lambert 93 en mètres pour informations
Rue André MALRAUX	0.00	A	X : 996691
	couronne extérieure	124 m	Y : 6855430
	du rond-point RD 955	De l'origine sur l'axe	A l'axe de voirie

ARTICLE 2:

Les panneaux EB10 et EB20 matérialisant les limites d'agglomération sont placés à l'emplacement décrit à l'article 1.

ARTICLE 3:

Tous les arrêtés existants auparavant, relatifs à la définition de l'emplacement de l'entrée d'agglomération sur cet axe, sont abrogés.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune de SARREBOURG,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- M. le Chef de l'UTT de SARREBOURG CHATEAU-SALINS (4 rue des Créateurs à DIEUZE),
- M. le Préfet de Moselle (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
- M. le Commandant de la Police Nationale de SARREBOURG,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREBOURG,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG, le 10 Juillet 2019

Le Maire :

TWK

Alain MART

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MOSELLE par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Branche Sarrebourg EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 12, rue de Lunéville BP 30110 57403 SARREBOURG 57403 SARREBOURG tél. 03 87 23 49 50 -fax ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr Section: 17 Feuille: 000 17 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 10/02/2020 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 Arrêté A2019/773 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics 216 LE PENDU

1996650

1996800

Envoyé en préfecture le 21/11/2019

Reçu en préfecture le 21/11/2019

ffiché le



ID: 057-215706300-20191120-A2019_992-AR



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE SARREBOURG

ARRETEn° A 2019/992

Fixant la limite d'agglomération le long de l'axe de la rue de Réding sur le ban de la Commune de SARREBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'emplacement exact de l'entrée d'agglomération de long de la rue de Réding, en application de l'article R. 110.2 du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1:

Envoyé en préfecture le 21/11/2019

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le

ID: 057-215706300-20191120-A2019_992-AR

DESIGNATION DE LA VOIE	Repère original de calcul	Emplacement panneau	Coordonnées géographiques Lambert 93 en mètres pour informations
Rue de Réding	0.00 Pont de la Bièvre Route de Réding	Au pont sur le Bièvre, à la limite administrative avec Réding	X : 999965 Y : 6857368 A l'axe de voirie

ARTICLE 2:

Les panneaux EB10 et EB20 matérialisant les limites d'agglomération sont placés à l'emplacement décrit à l'article 1.

ARTICLE 3:

Tous les arrêtés existant auparavant, relatifs à la définition de l'emplacement de l'entrée d'agglomération sur cet axe, sont abrogés.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune de SARREBOURG,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- M. le Chef de l'UTT de SARREBOURG CHATEAU-SALINS (4 rue des Créateurs à DIEUZE),
- M. le Préfet de Moselle (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
- M. le Commandant de la Police Nationale de SARREBOURG,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREBOURG,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG, le 20 Novembre 2019

Le Maire:

1.5 PK

Main MARTY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MOSELLE par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Branche Sarrebourg EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 12, rue de Lunéville BP 30110 57403 SARREBOURG 57403 SARREBOURG tél. 03 87 23 49 50 -fax ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr Section: 43 Feuille: 000 43 01 Échelle d'origine : 1/1000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 10/02/2020 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 Arrêté A2019/992 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics **AUF HOLZMATT** 124

1999950

1999800

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 057-215706300-20200205-A2020_012-AR



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE SARREBOURG

ARRETEnº A 2020/012

Fixant la limite d'agglomération le long de la Route Départementale n°RD 27, rue de Lunéville sur le ban de la Commune de SARREBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG

VU la loi modifiée nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'emplacement exact de l'entrée d'agglomération de long de la RD 27 rue de Lunéville, en application de l'article R. 110.2 du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1:

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 057-215706300-20200205-A2020_012-AR

DESIGNATION DE LA VOIE	Point Repère	
RD 27 Rue de Lunéville	PR 44+432	

ARTICLE 2 :

Les panneaux EB10 et EB20 matérialisant les limites d'agglomération sont placés à l'emplacement décrit à l'article 1.

ARTICLE 3:

Tous les arrêtés existants auparavant, relatifs à la définition de l'emplacement de l'entrée d'agglomération sur cet axe, sont abrogés, notamment l'arrêté n°2019/765.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune de SARREBOURG,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- M. le Chef de l'UTT de SARREBOURG CHATEAU-SALINS (4 rue des Créateurs à DIEUZE),
- M. le Préfet de Moselle (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREBOURG,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG, le 05 Février 2020

Le Maire:

Alain MARTY

Copie sera adressée à:

- Monsieur le président de la Communauté de Commune de Sarrebourg Moselle Sud ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sarrebourg.

Département :
MOSELLE
Commune :
SARREBOURG

Section : 17
Feuille : 000 17 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

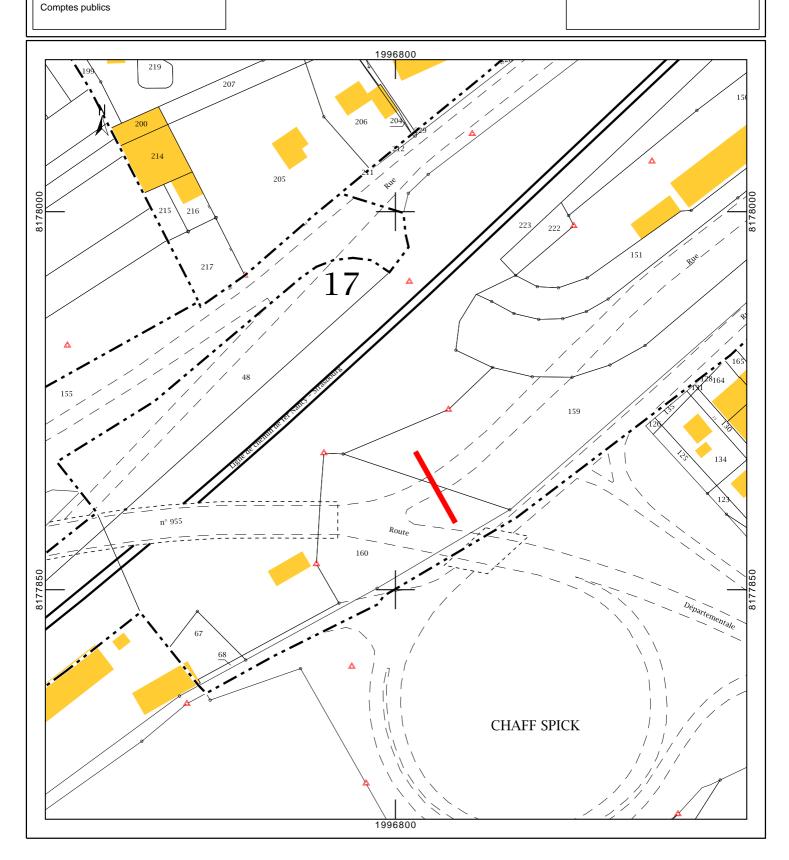
Date d'édition : 10/02/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Branche Sarrebourg
12, rue de Lunéville BP 30110 57403 57403 SARREBOURG
tél. 03 87 23 49 50 -fax ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 057-215706300-20200205-A2020_013-AR



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE SARREBOURG

ARRETEn° A 2020/013

Fixant la limite d'agglomération le long de la rue des Pêcheurs sur le ban de la Commune de SARREBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SARREBOURG

VU la loi modifiée nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'emplacement exact de l'entrée d'agglomération de long de la rue des Pêcheurs, voie communale, en application de l'article R. 110.2 du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1:

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le

ID: 057-215706300-20200205-A2020_013-AR

DESIGNATION DE LA VOIE	Repère original de calcul	Emplacement panneau	Coordonnées géographiques Lambert 93 en mètres pour informations
Rue des Pêcheurs (voie communale)	0.00 Jonction bretelle de sortie RD 955, provenant d'Imling, échangeur de Sarrebourg/Zone de Loisirs	A 370 m De l'origine sur l'axe	X : 996864 Y : 6855396 A l'axe de voirie

ARTICLE 2:

Les panneaux EB10 et EB20 matérialisant les limites d'agglomération sont placés à l'emplacement décrit à l'article 1.

ARTICLE 3:

Tous les arrêtés existants auparavant, relatifs à la définition de l'emplacement de l'entrée d'agglomération sur cet axe, sont abrogés.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera adressé à :

- M. le Maire de la Commune de SARREBOURG,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- M. le Chef de l'UTT de SARREBOURG CHATEAU-SALINS (4 rue des Créateurs à DIEUZE),
- M. le Préfet de Moselle (Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers).
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREBOURG,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARREBOURG, le 05 Février 2020

Le Maire :

Alain MARTY

Copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Communauté de Commune de Sarrebourg Moselle Sud;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sarrebourg.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MOSELLE par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Branche Sarrebourg EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 12, rue de Lunéville BP 30110 57403 SARREBOURG 57403 SARREBOURG tél. 03 87 23 49 50 -fax ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr Section: 17 Feuille: 000 17 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500 Date d'édition : 10/02/2020 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 Arrêté A2020/013 ©2017 Ministère de l'Action et des

Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

